



## Ouvrage mal entretenu en débord sur notre parcelle

-----  
Par jex

Un beau et gros pilier de nos voisins (environ 220 cm de hauteur pour une section de 50x50 cm) a été cerclé sur sa partie haute pour éviter la chute d'une partie du chapiteau.

Dans son état « normal » le chapiteau de ce pilier doit certainement être en surplomb de notre terrain (sa section varie selon la hauteur et les diverses moulures décoratives) mais en l'état actuel, ce surplomb est majoré par l'état du pilier dont les infiltrations d'eau par le sommet ont détaché une partie du chapiteau et le font pencher (légèrement pour le moment) vers notre parcelle et vont l'amener à s'effondrer si rien n'est fait.

Ce cerclage implique un surplomb de notre parcelle qui est incompatible avec notre projet d'extension puisque nous construisons un mur en limite séparative (démarches administratives réalisées et purgées).

Nous voulons donc lui demander de reprendre rapidement ce pilier ou d'enlever la partie gênante pour la réparer plus tard s'ils le souhaitent.

Nous allons faire un courrier en ce sens mais nous voulions connaître les délais de réalisations que nous pouvons demander et les différences étapes en cas de fin de non recevoir ou de refus de notre demande.

Puisque la partie en surplomb est à reprendre, peut on demander à ce que la reprise intègre un alignement à la limite séparative ?